

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Communauté de communes Loue Lison

# Règlement d'intervention- Abondement sur les aides de l'Anah

OPAH Loue Lison 2023-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024



# Table des matières

I.	Dispositions générales .....	3
	Préambule .....	3
	Périmètre concerné .....	3
	Conditions générales d'éligibilité aux aides .....	3
II.	Les abondements .....	5
	A. Propriétaires bailleurs .....	5
	B. Propriétaires occupants .....	7
III.	Traitement des demandes .....	8
	Généralités .....	8
	Instruction .....	8
	Attribution .....	9
	Données personnelles .....	9

# I. Dispositions générales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-60-214-DL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

## Préambule

La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), compétente en politique du logement et cadre de vie, a souhaité mettre en place une OPAH sur son territoire. La mise en place de ce dispositif est l'Action 1 du PCAET approuvé en décembre 2020.

Ce présent règlement d'intervention fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2026.

Les aides financières de la CCLL accordées sous forme d'aides spécifiques ne sont pas visées par le présent règlement.

Les abondements sur les aides de l'Anah visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit.

La CCLL se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides. Le Conseil Communautaire de la CCLL est l'instance habilitée à procéder à ces changements.

Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la CCLL.

A partir du paiement de la subvention, le bénéficiaire n'est plus éligible à d'autres aides durant un délai de 3 ans. C'est à l'issue de cette période qu'un autre dossier pourra être ouvert.

## Périmètre concerné

Le périmètre de l'OPAH s'étend sur les 72 communes de la CCLL. Les aides de la CCLL par abondement sur celles de l'Anah s'appliquent sur le territoire intercommunal dans son ensemble.

## Conditions générales d'éligibilité aux aides

Les demandes de subvention prises en compte doivent être déposées et agréées entre le premier et le dernier jour de l'opération selon les dates indiquées au sein de la convention OPAH.

Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides du programme OPAH, ainsi que toute autre aide, sous réserve d'écrêtement.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment justifiant d'une immatriculation de son entreprise au registre du commerce et des sociétés.

Les travaux d'amélioration de performance énergétique devront être réalisés par des artisans certifiés/labélisés RGE.

L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises.

Accusé de réception en préfecture de la Région Île-de-France  
025-200068070-20240409-66-24-DE  
La définition de l'habitat principal retenu est celle du code de la construction et de l'habitation, soit un logement occupé au moins huit mois dans l'année.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

## II. Les abondements

### A. Propriétaires bailleurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070120340109-1534 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Tous les abondements de la CCLL sur les aides de l'Anah à destination des propriétaires bailleurs sont conditionnés à un conventionnement de loyer entre le propriétaire et l'Anah au titre du dispositif Loca Avantages. La présentation de ce dispositif est disponible sur le site de l'Anah :

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/presentation-de-locavantages/>

Propriétaires bailleurs	Nombre de logements à traiter	Abondement CCLL
<b>Travaux lourds relevant du traitement du parc indigne</b>		
LOC 1	2	15%
LOC 2	1	
<b>Travaux lourds relevant du traitement du parc très dégradé</b>		
LOC 1	3	15%
LOC 2	2	
<b>Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement moyennement dégradé</b>		
LOC 1	2	10%
LOC 2	1	
LOC 3	1	
<b>Lutte contre la précarité énergétique</b>		
LOC 1	2	10%
LOC 2	1	
LOC 3	1	

#### ➤ Conditions

Respecter les critères de l'Anah

#### ➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux) :

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Copie du courrier de notification de demande agréée de l'Anah (indiquant le montant de l'aide réservée)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Accusé certifié Exploite

Copie de la lettre de l'Anah informant que le versement de l'aide est effectif (et indiquant le montant de l'aide versée)

Réception par le préfet 16/04/2024

RIB

## B. Propriétaires occupants

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	Nombre aides	Abondement CCLL	Plafond
MP Logement décent ménages très modestes	7	15%	6 200 €
MP Logement décent ménages modestes	3	15%	5 500 €
Ma Prime Adapt ménages très modestes	45	10%	750 €
Ma Prime Adapt ménages modestes	20	5%	650 €
Gain 2 classes TM	40	15%	3 500 €
Gain 2 classes M	30	10%	3 000 €
Gain 3 classes TM	24	15%	4 500 €
Gain 3 classes M	18	10%	4 000 €
Gain 4 classes et + TM	16	15%	5 000 €
Gain 4 classes et + M	12	10%	4 500 €

Conditions

Respecter les critères de l'Anah

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux) :

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Copie du courrier de notification de demande agréée de l'Anah (indiquant le montant de l'aide réservée)

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Copie de la lettre de l'Anah informant que le versement de l'aide est effectif (et indiquant le montant de l'aide versée)

RIB





Communauté de Communes et le Trésor Public pour les informations nécessaires au versement de l'aide ;

- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez en vous adressant à la Communauté de Communes, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au 03 81 57 16 33 ou à l'adresse électronique [rgpd@adat-doubs.fr](mailto:rgpd@adat-doubs.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07